

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2501798	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Renvoi TA Bordeaux - M. Anas L. demande l'annulation de la décision du 28/05/25 prise par le Préfet de Lot-et-Garonne portant obligation de quitter sans délai le territoire français et interdiction de retour pendant un an.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L. Anas	Maître RENAUDIE Jean-François
Défendeur	PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	
02)	DOSSIER N° 2501871	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Miguella Margreta W. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 94/2025 pris par le préfet des Landes le 5 juin 2025 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi et portant interdiction de retour sur le territoire pendant une durée d'un an	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame W. Miguella Margreta	Maître ORTEGO SAMPEDRO Ilazki (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
03)	DOSSIER N° 2501979	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Mohammed N. demande l'annulation de la décision du 26/05/25 prise par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de renouvellement de titre de séjour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N. Mohammed	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2500397	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme B. Mama demande l'annulation de l'arrêté du 13/01/25 pris par la Préfète des Landes portant obligation de quitter le territoire français.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B. Mama	Maître BEN MANSOUR Affef (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
05)	DOSSIER N° 2500575	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Oumaima B. demande l'annulation de la décision du 27/01/25 prise par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de délivrance de son titre de séjour, obligation de quitter le territoire français sans délai, avec interdiction de retour et fixant pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B. Oumaima	Maître KIRIMOV Asmae (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
06)	DOSSIER N° 2500590	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Oussama B. demande l'annulation de la décision du 03/02/25 prise par le Préfet des Hautes-Pyrénées portant rejet de sa demande de certificat de résidence de dix ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Oussama	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 30

07)	DOSSIER N° 2500859	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Mamaissata C. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2564000159 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 20 février 2025 portant obligation de quitter le territoire français, accordant un délai de départ volontaire et fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée d'un an	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. Mamaissata	Maître DUCOIN Gaëlle (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
08)	DOSSIER N° 2501246	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Mack-Anicet B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 256400121 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 1er avril 2025 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, accordant un délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Mack-Anicet	Maître DUCOIN Gaëlle (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
09)	DOSSIER N° 2503347	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Ratu N. demande l'annulation de la décision du 10/10/25 prise par le préfet des Landes portant refus de renouvellement de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N. Ratu Josaia	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

09 heures 30

10)	DOSSIER N° 2503158	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Claudio C. demande l'annulation de la décision du 08/09/2025 prise par le Préfet de la Gironde portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, fixant le pays de destination et prononçant une interdiction de retour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C. Claudio Jehu	Maître CHADOURNE Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE	
11)	DOSSIER N° 2503159	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Ramses C. demande l'annulation de la décision du 08/09/25 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, fixant le pays de destination et prononçant une interdiction de retour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C. Ramses Alejandro	Maître CHADOURNE Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE	
12)	DOSSIER N° 2501594	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Brigitte M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 256400382 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 25 avril 2025 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi, et interdisant le retour sur le territoire français durant un an	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M. Brigitte	Maître DUMAZ ZAMORA Mikele (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

09 heures 30

13)	DOSSIER N° 2500826	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mne Zuly Tatiana P. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2025-32-20 pris par le préfet du Gers le 17 février 2025 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi, interdisant le retour sur le territoire français durant un an, et l'astreignant à se présenter une fois par semaine à la gendarmerie de l'Isle Jourdain	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P. Zuly Tatiana	Maître DUMAZ ZAMORA Mikele (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	
14)	DOSSIER N° 2501420	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Soumiya B. épouse E. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-04-29B pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 29 avril 2025 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français pendant deux ans	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B. ép. E. Soumiya	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
15)	DOSSIER N° 2501421	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Zoubir E. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-04-29A pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 29 avril 2025 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixant le pays de destination et portant interdiction de retour sur le territoire français pendant deux ans	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E. Zoubir	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

09 heures 30

16)	DOSSIER N° 2502550	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Mariam T. épouse C. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de refus de séjour de la Préfecture des Landes	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame T. ép. C. Mariam	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
17)	DOSSIER N° 2502551	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Mirza C. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de refus de séjour de la Préfecture des Landes	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C. Mirza	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
18)	DOSSIER N° 2500127	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. S. Lemhaba demande l'annulation de la décision du 07/11/24 prise par l'OFPPA portant rejet de sa demande d'apatridie.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. LEMHABA	Maître OSTIER Cécile
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES	
19)	DOSSIER N° 2500245	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Abdel Ghafour C. demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par la préfecture du Gers le 3 janvier 2025 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire, fixant le pays de renvoi et l'astreignant à se résenter 1 fois par semaine à la gendarmerie d'Eauze.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C. Abdel Ghafour	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	

09 heures 30

20)	DOSSIER N° 2501307	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Hicham H. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet née le 10 mars 2025 du silence gardé par la préfète des Landes sur sa demande de regroupement familial	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H. Hicham	Maître DUTIN Frédéric
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
21)	DOSSIER N° 2501784	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Emmanuel S. demande au tribunal d'annuler la décision prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 11 mars 2025 portant refus de séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. Emmanuel	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
22)	DOSSIER N° 2502079	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Hicham C. demande l'annulation de la décision du 23/06/25 prise par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français sans délai, avec interdiction de retour et fixant pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C. Hicham	Maître SANCHEZ-RODRIGUEZ Francisco
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
23)	DOSSIER N° 2502236	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Samba B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2025-332 pris par le préfet des Landes le 7 juillet 2025 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, refus de titre et interdiction de retour pour une durée d'un an	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Samba	CARREZ & ASSOCIES
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

